

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\*\* \* \*

#### **Point 1 – Installation des délégués de la Communauté de Communes des "Rives de Moselle" suite à l'installation de leur assemblée délibérante**

*Rapporteur : Monsieur FOURNIER*

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU la délibération de la Communauté de Communes des "Rives de Moselle", en date du 6 janvier 2014 procédant comme suit à l'élection de ses représentants titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

#### Membres titulaires :

- Monsieur Patrick ABATE
- Monsieur Marcel JACQUES
- Monsieur Jean-Claude MAHLER
- Monsieur Jean-Louis MICHEL
- Monsieur Henri OCTAVE
- Monsieur Gérard TERRIER
- Monsieur Jean-Marc TODESCHINI
- Monsieur Eugène WEISSE

#### Membres suppléants :

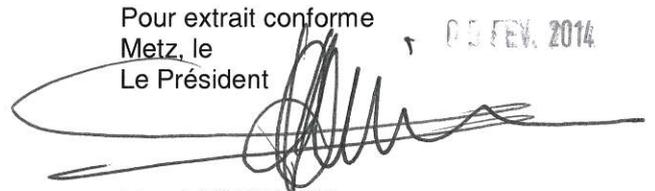
- Monsieur Jean-Marc BEBING
- Monsieur René GIRARD
- Monsieur René HUBERTY
- Monsieur Jean-Pierre ROHR
- Monsieur Gilbert SCHMITT
- Monsieur Gilbert TURCK
- Monsieur Daniel WILLAUME
- Monsieur Philippe WAGNER

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des sièges de délégués titulaires et de délégués suppléants au Comité syndical devenus vacants suite à la fusion de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants de la Communauté de Communes des "Rives de Moselle" au Comité Syndical.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

05 FEV. 2014



Lionel FOURNIER

**ARRIVÉE**  
- 5 FEV. 2013  
Direction des Coopération Territoriales  
et des Affaires Juridiques



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49

Délégués présents : 29

Absents : 20

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) :

Pouvoir(s) : 50

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\*\* \*\* \*

#### Point 2 – Elections de membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM (postes devenus vacants suite à la fusion de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 2 février 2010 portant élections du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération en date du 6 janvier 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des "Rives de Moselle" désignant ses représentants titulaires et suppléants au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Bureau compte 20 membres, dont le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte,

CONSIDERANT la vacance de deux sièges de délégués de la Communauté de Communes des "Rives de Moselle" au sein du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

DECIDE d'élire en qualité de membre du Bureau et de 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

- M. Jean-Louis MICHA, par 34 voix sur 34 votants,

DECIDE d'élire en qualité de membre du Bureau et de 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

- M. TORESCHINI, par 34 voix sur 34 votants.

Pour extrait conforme  
Metz, le 05 FEV. 2014  
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 29  
Absents : 20

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 5

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\*\*      \*\*      \*\*

#### **Point 3 – Retrait de la délégation du Comité syndical au Bureau concernant les avis sur les PLU et les décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 modifiant le nombre d'EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de définir une nouvelle composition du Bureau du Syndicat Mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la fragilité juridique des avis et des décisions qui peuvent être prises par le Bureau délibérant actuellement formé,

DECIDE de retirer la délégation du Comité syndical au Bureau :

- Pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- Pour la formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président



Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 27  
Absents : 22

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 5

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

#### **Point n°4 – Convention partenariale pour l'année 2014 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.121-3,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2007 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant la procédure d'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du SCoTAM, à son suivi et à sa mise en œuvre,

DECIDE d'attribuer à l'AGURAM une subvention de fonctionnement pour un montant de **115 000 €**, au titre de l'année 2014, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2014 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et détaillées comme suit :

- Concernant la mission d'assistance technique générale :
  - Une avance de 30 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
  - Un versement de 35 000 € effectué fin mai 2014 ;

- Un versement de 25 000 € effectué fin septembre 2014 ;
  - La somme de 25 000 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2014.
- Les missions d'études et d'accompagnement feront l'objet d'un avenant et d'un complément de subvention pour le second semestre 2014.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2014 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

05 FEV. 2014



Lionel FOURNIER



---

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 29  
Absents : 20

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 5

---

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

#### **Point n°5 : Contribution financière pour l'année 2014 des membres adhérents du Syndicat mixte**

*Rapporteur : Monsieur FOURNIER*

*Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, et notamment l'article 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2013,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2014 des membres adhérents du Syndicat mixte à 1,30 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2010 de l'INSEE), conformément au tableau ci-dessous,

## Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2014

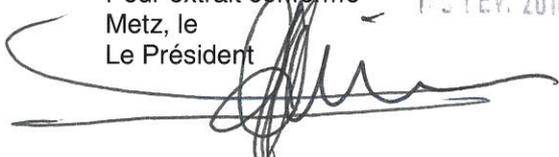
| EPCI Membres                                     | Population totale<br>issue du dernier<br>Recensement<br>2010 INSEE | Montant de la<br>participation<br>financière pour<br>l'année 2014 |
|--|--|---|
|  |  | Base 1,30 € / hab.  |
| Metz Métropole                                   | 228 542  | 297 104,60 €  |
| Communauté de Communes<br>du Pays Orne - Moselle | 53 636   | 69 726,80 €   |
| Communauté de Communes<br>des Rives de Moselle   | 51 295   | 66 683,50 €   |
| Communauté de Communes<br>du Sud Messin          | 15 967   | 20 757,10 €   |
| Communauté de Communes<br>du Pays de Pange       | 12 445   | 16 178,50 €   |
| Communauté de Communes<br>du Val de Moselle      | 10 376   | 13 488,80 €   |
| Communauté de Communes<br>du Haut Chemin         | 5 959  | 7 746,70 €  |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>378 220 hab.</b>  | <b>491 686 €</b>  |

Sur la base de 1,30 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2010 de l'INSEE)

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme  
Metz, le 05 FEV. 2014  
Le Président



Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 29  
Absents : 20

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 5

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\*\* \*\* \*

#### Point 6 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical en date du 15 mai 2008, 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

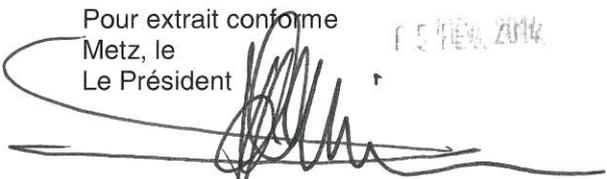
CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent de la signature de conventions de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relative à la signature d'une convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCoTAM détaillée ci-dessous :

#### INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM

Acte d'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation avec l'Institut Géographique National "Diffusion au coût marginal".



Pour extrait conforme  
Metz, le 5 FÉV. 2014  
Le Président  
  
Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 29  
Absents : 20

Vote(s) pour : 31  
Vote(s) contre : 3  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 5

Date de convocation : 27 janvier 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 4 février 2014

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

#### **Point 7 – Proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM suite à l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

*Rapporteur : Monsieur FOURNIER*

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) afin tenir compte notamment de :

- La réduction du nombre d'EPCI membres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de la modification de leur désignation,
- Des évolutions démographiques constatées des EPCI induisant la recherche d'une meilleure représentativité des EPCI suivant leur poids démographique.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, joints en annexe,

SOLLICITE les EPCI membres du Syndicat Mixte afin que leur assemblée délibérante se prononce sur les statuts modifiés.



Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

05 FEV. 2014

Lionel FOURNIER